Instructions et explications relatives aux cases du relevé 2

S'il y a lieu, reportez les montants inscrits aux cases de ce relevé aux lignes correspondantes de votre déclaration de revenus.

- A Prestations d'un RPA (ligne 122)
- B Prestations d'un REER, d'un FERR, d'un RPDB ou d'un RPAC/RVER, allocation de sécurité du revenu de retraite (ASRR) reçue en vertu de la Loi sur le bien-être des vétérans (loi du Canada) ou rentes (ligne 122)
- C Autres paiements :
 - reportez ce montant à la ligne 154 s'il provient d'un RPA, d'un RPNA, d'un RPDB, d'un REER, du RAP, du REEP, d'une REPA, d'une RE ou d'un régime ou d'un arrangement complémentaire sans capitalisation;
 - reportez-le à la ligne 119 s'il s'agit d'un paiement fait en vertu du RRQ.
- **D** Remboursement de primes au conjoint survivant (REER) [lignes 154 et 250]
- E Prestation réputée reçue au décès (REER, FERR ou RPAC/RVER). Reportez ce montant à la ligne 122 (dans le cas d'un FERR ou d'un RPAC/RVER) ou à la ligne 154 (dans le cas d'un REER). Consultez le guide IN-117.
- Remboursement de cotisations inutilisées (REER ou RPAC/RVER) F [ligne 154]
- G Montant imposable en raison de la révocation d'un REER ou d'un FERR. Reportez ce montant à la ligne 122 (dans le cas d'un FERR) ou à la ligne 154 (dans le cas d'un REER).
- **H** Autres revenus (REER ou FERR) [ligne 154]
- Montant donnant droit à une déduction (REER ou FERR) [ligne 250]
- J Impôt du Québec retenu à la source (ligne 451)
- K Revenus gagnés après le décès (REER, FERR ou RPAC/RVER). Reportez ce montant à la ligne 122 (dans le cas d'un FERR ou d'un RPAC/RVER) ou à la ligne 154 (dans le cas d'un REER). Dans le cas d'une succession, consultez le guide TP-646.G.
- L et O Sommes retirées d'un REER dans le cadre du REEP ou du RAP. Voyez dans le guide de la déclaration, à la ligne 154, les instructions relatives à la source du revenu (code 09).
- M Ce montant est inscrit à titre informatif.

Signification des sigles à la case « Provenance des revenus »

FFRR-A Fonds enregistré de revenu de retraite assuré FERR-D Fonds enregistré de revenu de retraite dépositaire FERR-F Fonds enregistré de revenu de retraite fiduciaire RΔP Régime d'accession à la propriété

> Rente d'étalement (contrat de rente à versements invariables)

Régime enregistré d'épargne-retraite fiduciaire

REEP Régime d'encouragement à l'éducation permanente REER-A Régime enregistré d'épargne-retraite assuré REER-D Régime enregistré d'épargne-retraite dépositaire

REPA Rente d'étalement pour artiste

Rente ordinaire RO

RE

REER-F

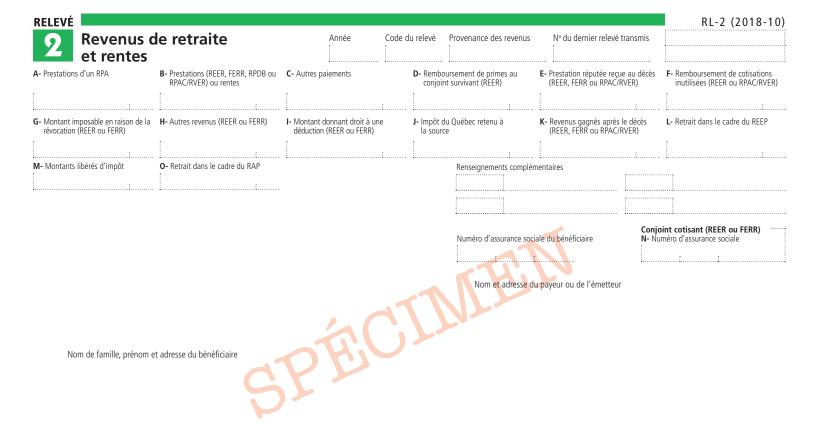
RPA Régime de pension agréé RPAC Régime de pension agréé collectif

RPDB Régime de participation différée aux bénéfices

RPNA Régime de pension non agréé RRO Régime de rentes du Québec **RVER** Régime volontaire d'épargne-retraite

Renseignements complémentaires

- Déduction pour Indien (ligne 293)
- Prestations d'un FERR qui excèdent le montant minimal B-1
- Prestations d'un FERR transférées (ligne 250) B-2
- Prestation désignée qui excède le montant minimal B-3
- Prestation désignée transférée (ligne 250) **B-4**
- C-1 Paiement unique accumulé au 31 décembre 1971 (ligne 402)
- Paiement unique en vertu d'un RPNA C-2
- C-3 Transfert excédentaire d'un paiement unique
- C-4a Paiement pour rente de retraite
- C-4b Paiement pour rente de conjoint survivant
- C-4c Paiement pour rente d'invalidité
- C-4d Paiement pour rente d'orphelin
- C-4e Paiement pour rente d'enfant de cotisant invalide
- C-4f Prestation de décès
- Nombre de mois dans l'année pendant lesquels le rentier a été invalide
- C-7 Date de cessation de la rente d'invalidité
- C-8 Début de la période d'invalidité
- Impôt spécial retenu (ligne 443) C-9
- 201 Nature du régime
- 210 Dons de bienfaisance. Consultez le guide de la déclaration à la ligne 395.
- Prime versée à un régime privé d'assurance maladie. 235 Consultez le guide de la déclaration à la ligne 381.



Nom de famille, prénom et adresse du bénéficiaire

